INSTITUT D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ

NUMÉRO 188 | AOÛT 2026

Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité



Le sommet de l'UA à Luanda doit produire des résultats concrets

La Charte africaine de la démocratie a 20 ans : pourquoi ratifier ne suffit pas

Les deux priorités sécuritaires du sommet de l'UA à Luanda

Rapprocher paix et droits humains au sein de l'UA

La crise sécuritaire au Sahel nécessite une stratégie régionale

Le sommet de l'UA à Luanda doit produire des résultats concrets

Le Sommet extraordinaire de l'Union africaine (UA), qui aura lieu les 29 et 30 août 2026 sous l'égide du président angolais João Lourenço, sera consacré au renforcement des mécanismes de prévention et de résolution des conflits. Ce sommet constitue un aveu sans détour de la part des dirigeants africains : l'architecture africaine de paix et de sécurité peine à prévenir les crises, à jouer son rôle de médiation et à instaurer la paix comme elle le devrait.

Le président Lourenço a été nommé en 2022 « champion de l'UA pour la paix et la réconciliation en Afrique » lors du sommet extraordinaire de l'UA consacré au terrorisme et aux changements anticonstitutionnels de gouvernement (CAG). Ayant occupé la présidence tournante de l'UA en 2025, Lourenço a constaté les limites des réponses collectives de l'organisation, ce qui l'a convaincu de l'urgence de redynamiser ses mécanismes d'intervention.

La prévention et la résolution des conflits sont au cœur des discussions de l'UA et font l'objet de débats lors de chaque sommet depuis la création de l'organisation en 2002. Le Conseil de paix et de sécurité tient au moins cinq réunions mensuelles sur les questions de sécurité et les mécanismes d'intervention, y compris leurs méthodes de travail. La plupart des sommets extraordinaires de l'UA sont également consacrés aux questions de paix et

Acronymes et abréviations

AES	Alliance des États du Sahel
AGA	Architecture africaine de gouvernance
APSA	Architecture africaine de paix et de sécurité
CADEG	La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance
CADHP	Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples
CAG	Changement anticonstitutionnel de gouvernement
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CER	Communautés économiques régionales
CPS	Conseil de paix et de sécurité
CUA	Commission de l'Union africaine
FLA	Front de libération de l'Azawad
GANE	Groupes armés non étatiques
GCO	Groupes criminels organisés
GSIM	Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
PACDS	Politique africaine commune de défense et de sécurité
RDC	République démocratique du Congo
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
UA	Union africaine

de sécurité, ce qui reflète leur impact déterminant sur les perspectives de développement de l'Afrique.

Entre 2004 et 2026, l'UA a organisé 18 sommets extraordinaires. Les ordres du jour couvraient des thèmes tels que la réforme institutionnelle et financière de l'UA, l'intégration commerciale de l'Afrique via le lancement de l'Accord de libre-échange continental, les crises humanitaires, le terrorisme, les menaces non étatiques, la santé publique et les cadres de paix et de sécurité. Neuf de ces sommets ont été organisés pour répondre à des problèmes de paix, de sécurité et de gouvernance, et définir les mécanismes nécessaires pour y remédier.

Une analyse de ces sommets révèle la volonté de l'UA de lutter contre ces menaces, mais met également en évidence son incapacité récurrente à atteindre ses objectifs.

Faire de la paix une réalité

Le premier sommet consacré à la paix et à la sécurité, qui s'est tenu en février 2004, a adopté la Déclaration solennelle sur une politique africaine commune de défense et de sécurité, qui définissait les menaces pesant sur le continent.

Le sommet de Tripoli d'août 2009 a été l'une des premières réunions au cours desquelles les dirigeants africains ont discuté des moyens de mettre fin aux conflits africains et de promouvoir une paix durable.

Ce sommet répondait à des préoccupations liées à la récurrence des conflits et à la résurgence des groupes armés non étatiques, notamment en Mauritanie (2008), en Guinée (2008) et à Madagascar (2009), une situation qui n'est pas sans rappeler les tendances actuelles.

Ce sommet a eu lieu environ deux ans avant le Printemps arabe, qui a conduit au renversement de certains gouvernements d'Afrique du Nord, notamment à l'assassinat du président libyen Mouammar Kadhafi.

Il a abouti à la Déclaration de Tripoli sur l'élimination des conflits en Afrique et la promotion d'une paix durable. Cette déclaration et son plan d'action ont fait de 2010 « l'Année de la paix et de la sécurité » et ont donné lieu au lancement de la campagne de l'UA « Faire de la paix une réalité », à l'occasion de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre. Les sommets extraordinaires de 2013 et 2016 ont respectivement porté sur les tensions avec la Cour pénale internationale et sur la sécurité maritime (voir Figure 1).

Une fusion pour renforcer les liens

Le 11e sommet extraordinaire consacré à la réforme institutionnelle de l'UA en 2018 s'est inscrit dans le prolongement du processus de réforme de l'UA lancé en 2017. Cette réforme vise une transformation globale de l'organisation afin d'en renforcer l'efficacité sur un large éventail de priorités, notamment la paix et la sécurité. Elle a officiellement fusionné en une seule entité les

Présidence actuelle du CPS

Son Excellence l'Ambassadeur Dr Mohamed Khaled,
Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Union africaine et président du CPS pour août 2026

Membres actuels du CPS

Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Lesotho, Maroc, Nigeria, Sierra Leone, Ouganda, Somalie et République démocratique du Congo

Figure 1 : Les sommets extraordinaires de l'UA sur le thème de la paix

Date	Thématique	Lieu	Décisions importantes et suivi
Février 2004	Deuxième session extraordinaire de la Conférence de l'UA	Syrte, Libye	• A adopté la Déclaration solennelle sur une politique africaine commune de défense et de sécurité, définissant les menaces partagées de l'Afrique • A ouvert la voie au Pacte de non-agression et de défense commune adopté en 2005
Août 2009	Sommet extraordinaire consacrée à l'examen et au règlement des conflits en Afrique	Tripoli, Libye	• A adopté la Déclaration de Tripoli et son plan d'action • A proclamé 2010 comme étant l'« Année de la paix et de la sécurité » • A invité les États membres à financer le Fonds pour la paix de l'UA et à rendre pleinement opérationnelle l'Architecture africaine de paix et de sécurité
Octobre 2013	Sommet extraordinaire consacrée aux relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale	Addis Abeba, Éthiopie	• A décidé qu'aucun chef d'État ou de gouvernement en exercice de l'UA ne devrait comparaître devant une juridiction internationale pendant la durée de son mandat • A accéléré les efforts visant à doter la Cour africaine d'une compétence pénale, ce qui a abouti au Protocole de Malabo de 2014 sur l'immunité des chefs d'État et des hauts responsables gouvernementaux
Octobre 2016	Sommet extraordinaire sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique	Lomé, Togo	• A adopté la Charte africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement (Charte de Lomé)
Novembre 2018	11e sommet extraordinaire consacré à la réforme institutionnelle de l'UA	Addis Abeba, Éthiopie	• A adopté l'ensemble des mesures de réforme issues du rapport Kagamé • A fusionné les portefeuilles des affaires politiques et de la paix et de la sécurité au sein du département Affaires politiques, paix et sécurité • A réformé le processus de sélection des hauts responsables
6 décembre 2020	14e sommet extraordinaire sur le désarmement en Afrique	Virtuel (sous la présidence de l'Afrique du Sud)	• A adopté la Déclaration de Johannesburg intitulée « Faire taire les armes », prolongeant ainsi la feuille de route principale de 2020 à 2030, avec des examens bisannuels • S'est félicité des mesures prises en vue de la mise en œuvre opérationnelle de la Force africaine en attente
27 mai 2022	15e sommet humanitaire extraordinaire et conférence des donateurs	Malabo, Guinée équatoriale	• A adopté la Déclaration de Malabo, qui appelait à des promesses de contributions en faveur de l'aide humanitaire • A donné des instructions pour la mise en place de l'Agence humanitaire africaine
28 mai 2022	16e sommet extraordinaire consacré au terrorisme et aux groupes criminels organisés	Malabo, Guinée équatoriale	• A adopté la Déclaration de Malabo sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, réaffirmant ainsi sa tolérance zéro envers les coups d'État • A ordonné la mise en place d'une Force africaine en attente pleinement opérationnelle et la création, sous son égide, d'une unité spéciale de lutte contre le terrorisme
29 – 30 août 2026	Sommet extraordinaire sur le renforcement des mécanismes de prévention et de résolution des conflits en Afrique	Luanda, Angola	A venir

Source : Rapport sur le CPS

départements des affaires politiques et de la paix et de la sécurité. L'objectif était de renforcer les liens entre la prévention et la résolution des conflits grâce à la mise en place d'un seul et unique département chargé de régler les questions politiques avant qu'elles ne dégénèrent en menaces sécuritaires.

Faire taire les armes

Le 14e sommet extraordinaire de décembre 2020 s'est concentré sur l'objectif de Faire taire les armes, l'UA n'ayant pas atteint son objectif d'un continent pacifié à l'horizon 2020. Ce programme a été lancé en 2017, environ une décennie après la Déclaration de Tripoli et la campagne « Faire de la paix une réalité », et a ensuite été prolongé jusqu'en 2030, avec des bilans bisannuels.

L'une des principales initiatives issues de la campagne « Faire taire les armes » est le Mois de l'amnistie de l'UA (en septembre), dédié à la remise volontaire des armes illicites. Très peu de pays l'ont toutefois mise en œuvre. Les conflits armés qui perdurent aujourd'hui au Soudan, au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine sont complexes et nécessitent des réponses adaptatives et décisives. Les acteurs extérieurs jouent un rôle de plus en plus important en tant que médiateurs clés dans ces crises.

Coups d'État et extrémisme violent

Malgré la fusion des départements, le nombre de groupes armés non étatiques (GANE) a connu une forte augmentation entre 2019 et 2025. Cette situation a exacerbé l'instabilité politique et l'insécurité, comme on a pu le constater au Sahel, où la légitimité politique est contestée tandis que les groupes terroristes et les mouvements rebelles armés prospèrent dans un contexte marqué par des solutions essentiellement militaires.

Ainsi, l'UA a consacré son 16e sommet extraordinaire au terrorisme et aux GANE à Malabo, le 28 mai 2022. Les dirigeants africains ont adopté une déclaration réaffirmant leur attachement aux valeurs démocratiques. Cette déclaration faisait suite au forum de réflexion multipartite sur les groupes criminels organisés (GCO), qui s'est tenu le 17 mars 2022 et au cours duquel la Déclaration d'Accra sur les GCO a été adoptée.

Le 16e sommet extraordinaire a également abordé la montée de l'extrémisme violent au-delà du mouvement al-Shabaab en Somalie. Al-Qaïda et ses groupes affiliés au Sahel et dans le bassin du lac Tchad, ainsi que le mouvement à caractère islamiste au Mozambique, constituent des menaces importantes pour la sécurité du continent.

Les réformes institutionnelles n'ont pas donné à l'UA les moyens nécessaires pour traiter les conflits

En juillet 2026, l'UA a adopté le Plan d'action stratégique continental de lutte contre le terrorisme en Afrique pour la période 2026-2030, qui avait été proposé lors du sommet de Malabo en 2022. Ce plan est conçu comme une feuille de route unifiée pour lutter contre l'expansion des menaces extrémistes, le financement illicite et les nouvelles tactiques technologiques. Cependant, l'UA n'a pas encore mis en place l'unité antiterroriste de la Force africaine en attente, dont la création avait été envisagée en 2020, alors que cette force avait été déclarée pleinement opérationnelle et renforcée lors du sommet de 2022

Quelles perspectives pour Luanda ?

Les résultats des précédents sommets extraordinaires de l'UA consacrés à la paix reflètent la volonté de voir la paix régner sur le continent et la nécessité pour ce faire de mettre en œuvre des engagements de longue date. Pourtant, l'UA continue de souffrir d'une influence limitée sur les situations de conflit réelles. Les réformes institutionnelles et politiques de l'UA n'ont pas permis à l'organisation de lutter contre les causes et les manifestations des conflits, y compris les problèmes de gouvernance.

À Luanda, les dirigeants africains pourraient renverser la tendance, mais pas par des gestes symboliques. Au lieu de se contenter de réaffirmer leur attachement aux normes et aux mécanismes et d'appeler à la révision des documents d'orientation, les participants à ce sommet doivent déterminer comment les dirigeants africains peuvent parvenir à des résultats positifs en s'appuyant sur les cadres et mécanismes existants. Les réponses résident principalement dans la volonté des États membres de l'UA de soutenir de manière cohérente les décisions et les interventions de l'Union.

La Charte africaine de la démocratie a 20 ans : pourquoi ratifier ne suffit pas

La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) aura 20 ans en 2027. Adoptée en 2007 et entrée en vigueur en 2012, elle demeure le principal cadre normatif du continent pour des élections crédibles, le constitutionnalisme et l'État de droit. Elle est aussi un instrument de prévention des conflits : elle donne à l'UA une base pour repérer les défaillances de gouvernance avant qu'elles ne dégénèrent en instabilité.

La charte se heurte pourtant à un déficit de mise en œuvre persistant. Quarante-six États membres l'ont signée et 39 l'ont ratifiée ou ont déposé leurs instruments de ratification, mais seuls le Togo, en 2017, et le Rwanda, en 2019, ont soumis les rapports exigés tous les deux ans par l'article 49.

Deux rapports en 14 ans : la faiblesse centrale de la charte tient là. Les gouvernements peuvent souscrire à ses principes sans jamais avoir à en répondre.

La désignation de 2028 comme Année des droits de l'Homme, de la démocratie et de la gouvernance de l'UA, un an après l'anniversaire, offre l'occasion de combler ce déficit. L'atelier de renforcement des capacités de Nairobi en mai 2025 et la Déclaration de Burayu, issue de la retraite conjointe d'avril 2026 entre le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, en constituent la base. Transformer cette dynamique en résultats exigera plus que de nouvelles ratifications : il y faudra une mise en œuvre, un suivi et des conséquences renforcés.

Trop peu de rapports soumis

L'article 49 impose aux États parties de rendre compte à la Commission de l'UA des mesures, législatives et autres, prises pour donner effet à la Charte. Les rapports initiaux doivent établir un état des lieux des dispositions constitutionnelles, législatives, administratives et institutionnelles. Les rapports périodiques, dus tous les deux ans, évaluent les progrès accomplis, les défis, les lacunes et les besoins en appui technique.

Ces obligations ne sont pas de simples formalités administratives. Les rapports sont le moyen par lequel l'UA vérifie si les normes continentales de gouvernance atteignent les pratiques nationales. Leur quasi-absence dépasse donc le problème de conformité : elle prive l'UA de tout moyen systématique d'évaluer la mise en œuvre ou de détecter les défaillances émergentes.

C'est le CPS qui en paie le prix. Les reculs démocratiques, les révisions constitutionnelles contestées, les restrictions à la participation politique et la fragilité des institutions électorales génèrent des tensions qui parviennent plus tard au Conseil sous forme de crises de paix et de sécurité. Sans collecte régulière des informations de gouvernance, les occasions d'agir en amont passent inaperçues. Les vraies questions portent sur les suites données lorsque les États soumettent leur rapport, et lorsqu'ils s'en abstiennent.

Ni la ratification ni les rapports ne suffisent à garantir la responsabilisation démocratique en Afrique

La ratification n'est qu'une facette du problème

La non-ratification de la CADEG par le Botswana et le Maroc, et l'absence de progrès de signataires comme la Tunisie, restent préoccupantes. Mais les tendances démocratiques du continent montrent que la non-ratification n'explique pas à elle seule l'impact limité de la charte.

Le Botswana illustre ce paradoxe. Mi-2026, le pays n'avait ni signé ni ratifié la CADEG, alors qu'il figure parmi les démocraties les plus solides d'Afrique selon le Democracy Index 2025 de l'Economist Intelligence Unit.

Le Rwanda et le Togo, seuls États parties à avoir soumis un rapport au titre de l'article 49, se classent constamment plus bas et font l'objet de vives inquiétudes quant à leur gouvernance démocratique. La leçon n'est pas que la ratification et les rapports sont sans importance, mais que ni l'une ni les autres ne garantissent la responsabilisation démocratique.

Les gouvernements contournent de plus en plus les normes continentales de gouvernance sans en subir de

Figure 2 : Obligations découlant de la CADEG pour les États membres

Obligations	Source	Détails	Fréquence / format
Présenter un rapport sur les dispositions législatives ou autres mesures visant à donner effet aux principes et engagements de la Charte	Article 49(1)	Rapport à la Commission de l'UA	Tous les deux ans (à compter de l'entrée en vigueur de la Charte pour l'État partie)
Soumettre une copie du rapport aux organes compétents de l'UA	Article 49(2)	Recours contre les mandats	Tous les deux ans
Présenter un rapport initial	Lignes directrices relatives aux rapports des États parties (annexe au règlement intérieur de la Plateforme africaine de gouvernance)	Rapport de référence portant sur les dispositions constitutionnelles, législatives, administratives et institutionnelles, les données, les défis, les lacunes, les enseignements tirés, les besoins en matière d'appui technique, les consultations multipartites et la diffusion de la charte	Une seule fois (après ratification). Maximum 80 pages
Soumettre des rapports périodiques	Lignes directrices relatives aux rapports des États parties (annexe au règlement intérieur de la Plateforme africaine de gouvernance)	État d'avancement des recommandations précédentes, informations actualisées sur les mesures prises, difficultés surmontées, nouvelles modifications législatives ou administratives, consultations, lacunes et opportunités, besoins en matière d'appui technique	Tous les deux ans après le rapport initial. Maximum 40 pages
Publication d'un rapport de synthèse de la Commission	Article 49(3)	La Commission de l'UA rédige un rapport de synthèse sur la mise en œuvre globale	Soumis à la Conférence de l'UA par l'intermédiaire du Conseil exécutif
Suivi de la Conférence de l'UA	Article 49(4)	La Conférence prend les mesures qui s'imposent concernant les questions soulevées	Selon les besoins

Source : Rapport sur le CPS

véritables conséquences. Un État peut rester en dehors de la charte, comme le Botswana, ou se conformer formellement à ses obligations de rapport pendant que ses pratiques démocratiques se dégradent, comme au Rwanda et au Togo. Ce qui compte tient moins au nombre de signatures qu'à la capacité de la CADEG à inciter les gouvernements à respecter ses principes – ce qui place son mécanisme de responsabilité au cœur du problème.

Pourquoi la CADEG reste importante

L'affaiblissement de la mise en œuvre ne doit pas occulter ce que la charte a permis. S'appuyant sur la Déclaration de Lomé de 2000, elle a établi une base continentale plus solide pour lutter contre les changements anticonstitutionnels de gouvernement et défendre l'ordre constitutionnel.

Ses dispositions permettent à l'UA de distinguer les transitions politiques légitimes des tentatives de contournement des normes démocratiques. Même les acteurs qui renversent l'ordre constitutionnel prennent soin de présenter leurs actes comme conformes aux normes continentales. D'autres recourent à des manœuvres juridiques et constitutionnelles – la « guerre juridique » ou lawfare – pour miner la concurrence démocratique sans déclencher de coup d'État militaire classique.

Sans la CADEG, l'UA disposerait d'une base plus fragile pour contester les changements

anticonstitutionnels de gouvernement, les manipulations constitutionnelles et les reculs démocratiques. Le problème n'est pas la pertinence de la charte, mais l'écart croissant entre l'engagement normatif et les conséquences politiques.

Jeter des ponts entre suivi de la gouvernance et prévention

La retraite conjointe MAEP-CPS d'avril 2026 et la Déclaration de Burayu qui en est issue ont renforcé le lien entre évaluation de la gouvernance, alerte précoce et diplomatie préventive. L'accent mis sur une collaboration plus étroite entre les deux organes vise à faire remonter plus systématiquement les informations de gouvernance vers les travaux de prévention des conflits du CPS.

Les rapports de la CADEG relèvent de l'architecture d'alerte précoce, non d'une obligation administrative

La décision n° 978 de la Conférence de l'UA sur l'état de la paix et de la sécurité va dans le même sens. Elle appelle au déploiement précoce d'équipes techniques préélectorales, à l'opérationnalisation des cellules d'action préventive et à une intégration plus forte de l'approche fondée sur les droits humains dans le Système continental d'alerte rapide.

Les rapports de la CADEG doivent donc être traités comme une composante de l'architecture d'alerte précoce de l'UA, et non comme une obligation de gouvernance autonome.

Faire de 2028 une année charnière en matière de conformité

L'Année des droits de l'Homme, de la démocratie et de la gouvernance offre l'occasion politique de combler le déficit de responsabilité. Plutôt que de célébrer les acquis normatifs de la charte, 2028 devrait fixer un critère de mise en œuvre mesurable et marquer le début d'une culture de la conformité, dans laquelle les gouvernements ne peuvent plus approuver les normes démocratiques continentales tout en s'y soustrayant.

L'UA devrait aussi préciser les conséquences du non-respect par les États membres de leur obligation de rapport ou de mise en œuvre. Les rapports doivent déclencher un suivi structuré plutôt que de s'enliser dans un processus administratif. Cela exige une cohérence entre les mécanismes existants : les États membres rendent déjà compte au MAEP et à la CADEG, et une rationalisation réduirait les doublons, allégerait la charge et permettrait aux informations de gouvernance de circuler entre l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

Recommandations

- Les États ayant ratifié la Charte devraient désigner davantage de points de contact et collaborer plus étroitement avec le secrétariat de l'AGA-APSA pour la rédaction des rapports initiaux. Les signataires et les non-ratificateurs devraient s'appuyer sur ce secrétariat et sur les États déclarants pour le partage des connaissances, et lever les obstacles internes qui bloquent la signature et la ratification.
- La Commission de l'UA et le secrétariat de l'AGA-APSA devraient rendre opérationnels les mécanismes d'évaluation de la CADEG, finaliser des lignes directrices de rédaction accessibles et publier une fiche d'évaluation de la mise en œuvre de l'article 49 comparant les progrès des États parties en matière de rapports, d'intégration dans le droit national et de mise en œuvre. L'appui technique et les ateliers de renforcement des capacités devraient s'étendre aux non-ratificateurs et aux signataires, et pas seulement aux États déclarants.
- Le CPS et le MAEP devraient transposer plus systématiquement les évaluations de gouvernance en diplomatie préventive et en alerte précoce. La mise en œuvre de la Déclaration de Burayu devrait donner la priorité au partage régulier des conclusions de gouvernance avec le CPS, en particulier à l'approche des élections et en période d'incertitude constitutionnelle ou politique.
- Les communautés économiques régionales devraient piloter l'intégration de la charte dans le droit national à l'échelle régionale, faciliter les apprentissages entre pairs et harmoniser leur soutien à la mise en œuvre avec l'AGA.

Les deux priorités sécuritaires du sommet de l'UA à Luanda

Le prochain sommet de l'UA, qui aura lieu les 29 et 30 août 2026, sera consacré au renforcement des mécanismes de prévention et de résolution des conflits. Ce sommet constitue une occasion unique de redynamiser les capacités de l'UA en matière de sécurité collective. Si ces mécanismes sont essentiels, l'influence réelle de l'UA réside dans sa volonté d'agir collectivement et de mettre en œuvre ses mécanismes, conformément à la Déclaration solennelle sur une politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) adoptée il y a deux décennies. Cette politique prône l'indivisibilité de la sécurité continentale, imposant aux États africains de répondre collectivement aux menaces sécuritaires plutôt que de les considérer comme relevant exclusivement de l'État concerné.

Ces principes ont été codifiés plus en détail dans le Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA de 2005. L'article 1c du pacte stipule que toute agression ou menace d'agression contre un État membre est réputée constituer une menace ou une agression contre l'ensemble des États membres.

La PACDS et le pacte ne s'apparentent pas à une clause de défense collective automatique telle que celle de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (article 5), en vertu de laquelle les membres envoient des troupes lorsqu'un des leurs est menacé. En revanche, la PACDS et le pacte exigent des membres qu'ils agissent collectivement par l'intermédiaire de l'UA et de son CPS, un cadre qui définit les concepts de « panafricanisme » et de « solutions africaines aux problèmes africains ».

Alors que le continent peine à faire face aux menaces qui pèsent sur sa sécurité, les dirigeants doivent réfléchir aux écueils d'un recul en matière de sécurité collective et raviver l'intérêt des États membres pour cette approche. C'est pourquoi les deux priorités de l'UA à Luanda doivent être de lutter contre la fragmentation et de trouver une réponse unifiée.

Un soutien collectif

Au cours des dix dernières années en Afrique, les réponses collectives face aux enjeux sécuritaires ont pâti d'un regain nationaliste. Si les intérêts nationaux constituent le fondement d'un ordre mondial réaliste, l'apathie grandissante et la réticence de plus en plus forte à s'immiscer dans les affaires intérieures des États membres sont en contradiction flagrante avec le caractère interdépendant des menaces sécuritaires définies par la PACDS.

Actuellement, l'UA et les communautés économiques régionales (CER) semblent paralysées, non pas faute de mécanismes et de cadres, mais en raison du faible soutien des États membres aux décisions et aux interventions de l'UA.

Les dirigeants doivent mesurer les risques du déclin sécuritaire

Depuis 2016, l'UA fait valoir que des mécanismes, des institutions et des cadres dûment rationalisés peuvent permettre d'instaurer la paix en Afrique. Or, la dynamique des structures multilatérales de paix, y compris celles des Nations unies, montre que leur efficacité dépend du soutien actif des États membres, en particulier de ceux qui exercent une certaine influence sur les parties au conflit.

Les Nations unies, par exemple, ne peuvent jouer un rôle de médiation dans la crise libyenne et dans le dossier du Sahara occidental que grâce au soutien de membres influents de son Conseil de sécurité, en particulier les cinq membres permanents (P5). En raison de l'influence limitée du CPS, l'UA se montre, depuis une décennie, incapable de mener un dialogue de réconciliation nationale entre les parties rivales en Libye.

Au Libéria et en Sierra Leone, la cessation des hostilités a été obtenue non pas tant par les mécanismes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) que par la volonté de pays influents, tels que le Nigeria, de faire pression et de consentir à des sacrifices en faveur de la paix. De même, les succès de l'UA et des CER dans certains conflits comme au Soudan du Sud, lors de la relance de l'accord de paix de 2018, ont été favorisés lorsque les médiateurs régionaux ont bénéficié de la menace de sanctions du CPS et du Conseil de sécurité des Nations unies.

Les conflits persistent lorsque les parties belligérantes constatent des divisions et un manque d'unité au sein d'organisations régionales telles que l'UA et l'Autorité intergouvernementale pour le développement et perçoivent la réticence de leurs membres à imposer un règlement pacifique. En République démocratique du Congo et au Soudan, l'UA et les CER semblent manquer de moyens de pression sur les parties belligérantes, s'en remettant à l'hypothétique bonne volonté des acteurs ou à l'intervention des partenaires extérieurs. Des mécanismes et des cadres existent pour intervenir dans ces pays, mais le soutien des membres influents en faveur de sanctions et d'une action décisive à l'encontre des belligérants reste limité.

Les conflits perdurent lorsque les parties belligérantes perçoivent un manque d'unité au sein des organisations régionales

Dans la crise congolaise, les timides campagnes militaires menées par la Communauté de l'Afrique de l'Est et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) contre les activités des rebelles du M23 n'ont eu que peu d'impact sur le statu quo. Bien que l'UA joue un rôle de médiation, son influence est limitée par les divergences entre les CER et par son incapacité à harmoniser leurs approches.

Une réponse collective des CER et de l'UA aurait pu limiter l'implication des pays voisins qui portent atteinte à l'intégrité territoriale du pays. La PACDS et le pacte exigent des États membres qu'ils s'abstiennent de toute agression contre d'autres membres, conformément à l'article 4 alinéas a) et g) de l'Acte constitutif de l'UA. Les États membres sont également tenus de veiller à ce que leur territoire national ne serve pas de base à des actes d'agression ou de subversion à l'encontre d'un autre État africain.

Le piège de la fragmentation

Le sommet de Luanda devrait encourager les États membres de l'UA à définir une réponse unifiée, sans laisser les États touchés à devoir trouver des solutions à leurs crises. La réaction face à l'extrémisme violent révèle à quel point l'UA et les CER ont tendance à privilégier des réponses fragmentées qui empêchent l'Afrique de déployer pleinement sa capacité de réponse collective.

Il y a quelques années, Al-Shabaab représentait la menace sécuritaire la plus importante en Afrique. Les efforts constants déployés depuis vingt ans par l'UA et l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont permis de contenir la menace en Somalie et de soutenir le gouvernement de transition somalien ainsi que les gouvernements élus qui lui ont succédé. Bien que les missions de l'UA en Somalie soient fortement limitées sur les plans financier et opérationnel, l'effort collectif de l'UA depuis 2006, y compris le rôle des pays voisins, a entravé l'expansion d'Al-Shabaab.



L'EXTRÉMISME VIOLENT S'EST IMPLANTÉ AU MALI À LA SUITE DE LA RÉBELLION TOUARÈGUE DE 2012–2013

La situation au Sahel est différente. Lorsque l'extrémisme violent a pris pied au Mali à la suite de la rébellion touarègue de 2012-2013, l'UA et la CEDEAO ont eu du mal à déployer la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine. Ces difficultés découlaient des tensions politiques entre les deux protagonistes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Au bout de six mois, la mission a été remplacée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali. Pendant ce temps, les extrémistes ont continué à étendre leur influence au-delà des frontières maliennes, vers le Burkina Faso et le Niger. En 2017, les groupes affiliés à Al-Qaïda au Sahel ont constitué une alliance en créant le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans.

Une menace contre un État exige une réponse collective sur les plans économique, politique et militaire

L'UA, qui cherchait à résoudre le problème par le biais du Processus de Nouakchott, réunissant 11 membres, s'est limitée à des déclarations de solidarité. La promesse, formulée en 2015 de déployer une force dans la région, reste à ce jour lettre morte. Le Processus de Nouakchott semblant réticent à un tel déploiement, les États concernés ont choisi de mettre en place la Force du G5 Sahel, aujourd'hui dissoute, un mécanisme ad hoc peu efficace, plutôt que de trouver une réponse collective africaine optimale. Ni l'UA ni la CEDEAO n'ont fourni ni les fonds ni les troupes nécessaires pour soutenir cette force.

Depuis, les groupes extrémistes se sont étendus au-delà du Sahel, touchant les pays côtiers, notamment le Bénin, le Togo et le Nigeria, créant une convergence croissante avec leurs homologues du bassin du lac Tchad. En réponse, les États membres concernés ont lancé l'Initiative d'Accra. De même, la menace posée par Boko Haram est traitée par une composante de l'APSA, la Force multinationale mixte contre Boko Haram, bien que l'UA assure le financement externe de la mission.

Face à la montée des groupes extrémistes dans la province de Cabo Delgado, la SADC a déployé en juillet 2021 la Mission de la SADC au Mozambique. Les contraintes financières et logistiques devenant de plus en plus évidentes, l'organisation a sollicité un soutien accru de la part de l'UA, qui a entériné ce déploiement en janvier 2022 en fournissant une aide financière et militaire.

Bien que la SADC ait entamé le retrait progressif de la mission en décembre 2023 et l'ait achevé en juillet 2024, cette intervention n'a pas permis de mettre fin à l'insurrection. Depuis lors, aucune autre force collective n'a été déployée par l'Afrique, même si le Rwanda poursuit son soutien militaire bilatéral au Mozambique.

Des espoirs pour Luanda

Les États membres de l'UA doivent souscrire à la PACDS et au pacte : une menace contre l'un d'entre eux constitue bel et bien une menace pour tous. Cela suppose qu'ils soutiennent les initiatives de prévention et de médiation de l'UA en apportant les moyens économiques, politiques et militaires nécessaires à leur réussite. Dès lors, les États membres, par l'intermédiaire du CPS et de la Conférence de l'UA, devraient, par exemple, imposer des sanctions aux parties qui sapent la paix.

Dans cette optique, l'Ouganda et le Kenya doivent agir contre les fauteurs de troubles au Soudan du Sud, notamment en gelant leurs avoirs financiers, sans s'enliser dans des débats sur d'éventuelles répercussions économiques pour leurs pays. L'enjeu est d'obtenir une paix durable, que de telles sanctions permettraient à la région et aux pays voisins.

Conformément aux aspirations de la Communauté économique africaine, l'UA et les CER doivent mettre de côté leurs intérêts organisationnels en travaillant conjointement et en mutualisant leurs ressources pour maximiser leur impact dans les zones de crise. Le cadre de la FAA est opérationnel, mais l'UA et les CER n'ont pas consacré les moyens financiers et la volonté nécessaires pour le déployer là où cela s'avère nécessaire. De plus, l'UA et les CER devraient délaisser les rivalités quant à la direction des opérations au profit d'une démonstration conjointe de force et d'une unité d'action.

Rapprocher paix et droits humains au sein de l'UA

Le 21 août, le CPS de l'UA a tenu une consultation virtuelle avec la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Ce dialogue annuel vise à intégrer la dimension des droits humains dans les travaux du Conseil.

Alors que le respect de l'État de droit s'affaiblit dans un contexte d'effritement de l'ordre mondial et que les populations civiles souffrent sous le joug de régimes de plus en plus autoritaires, les interactions entre les organes de l'UA sont cruciales pour la justice et la paix. La session a permis d'évaluer l'efficacité des deux entités dans l'exercice de leur mandat commun de promotion et de protection des droits humains.

Où en sont le CPS et la CADHP ?

L'article 19 du Protocole du CPS constitue le fondement juridique de cette relation en imposant une coopération étroite entre les deux entités. La CADHP y apporte son expertise, ses informations et ses analyses en matière de droits humains, tandis que le CPS mobilise les outils de l'APSA pour répondre aux situations identifiées par la Commission. L'article 19 établit ainsi un lien entre l'APSA et le système africain des droits humains.

Ce partenariat prometteur n'est pourtant que partiellement institutionnalisé. Malgré les progrès récents, la coopération repose souvent sur des crises, des personnalités et des circonstances politiques plutôt que sur une action conjointe prévisible.

Longtemps négligée, cette relation a retrouvé une place de premier plan en raison des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au Soudan. Dans son 1 218e communiqué de juin 2024, le Conseil a demandé à la Commission de l'Union africaine (CUA) et à la CADHP d'enquêter et de lui recommander des mesures concrètes pour la protection des civils.

Cette décision a abouti à une mission conjointe d'enquête sur la situation des droits humains au Soudan. Long de 107 pages, son rapport ne documente qu'une partie des exactions généralisées, dont les violences sexuelles liées au conflit et les violations du droit à la vie, à la dignité, à la libre circulation et aux autres libertés fondamentales.

Mais la mise en œuvre est au point mort, car bon nombre des mesures recommandées relèvent de structures de l'UA – dont le CPS et la CADHP – qui disposent de peu de moyens de suivi et de contrainte. L'UA doit utiliser les outils à sa disposition, non seulement au Soudan, mais dans tous les États membres où les violations récurrentes des droits humains entravent le développement, la paix et la sécurité.

Des lacunes de coordination

Le communiqué n° 866 du CPS, adopté en 2019, a rendu obligatoires les consultations avec la CADHP. Il prévoit aussi des mesures pour renforcer cette collaboration : réunions d'information régulières sur les droits humains, échanges suivis entre les présidents des deux organes et inscription permanente des droits humains à l'ordre du jour du CPS. Bon nombre d'entre elles n'ont pas encore été appliquées.

Les consultations de juin et d'août 2026 faisaient suite à une longue interruption des échanges formels, qui a suscité des critiques parmi les principaux acteurs du continent. Bien que les deux entités aient poursuivi leurs mandats respectifs, l'échange d'informations, l'alerte précoce et la riposte face aux violations massives des droits humains sont restés limités. Le Soudan est aujourd'hui le seul conflit pour lequel un mandat du CPS a débouché sur une mission conjointe CADHP-CUA.

Ce manque de coordination n'est pas seulement procédural, il est substantiel. En avril 2026, le CPS a mené une mission de terrain au Soudan du Sud pour évaluer les tensions politiques en amont des échéances électorales. Malgré les violences intercommunautaires, les pertes en vies humaines et les détentions arbitraires, la mission ne comportait aucun mandat relatif aux droits humains ni point focal de la CADHP.

De même, la CADHP a mené des missions de promotion en République démocratique du Congo (RDC) et au Zimbabwe en 2026 sans consultation ni coordination avec la CUA.

Ce décalage institutionnel a des conséquences qui dépassent les institutions elles-mêmes. Les violations des droits humains et l'impunité alimentent la récurrence des conflits et affaiblissent la capacité du Conseil à les résoudre. Exercés en vase clos, les mandats du CPS et de la CADHP négligent la dimension droits humains de

la paix et de la sécurité, fragmentant, au lieu de les intégrer, les architectures africaines de paix et de sécurité et des droits humains.

Vers une coopération structurée

Une collaboration plus institutionnalisée est possible. Le communiqué n° 866 a officialisé les consultations, mais la relation gagnerait à s'appuyer sur des évaluations techniques conjointes, des missions de pays ou de crise, un échange d'informations en matière d'alerte précoce et un mécanisme permanent de coordination et de suivi entre le CPS et la CADHP.

Ces mesures présenteraient trois avantages. Premièrement, elles ancreraient une approche fondée sur les droits humains dans la prévention et l'atténuation des conflits. Mieux comprendre comment la reddition de comptes peut prévenir ou atténuer l'instabilité renforcerait le travail du CPS comme celui de la CUA.

Deuxièmement, elles permettraient de rationaliser des missions techniques globales et multidimensionnelles. Le fonctionnement de l'UA s'en trouverait amélioré, chaque entité comprenant mieux son rôle, ses contraintes et les points d'entrée pour collaborer.

Troisièmement, une intégration structurelle pourrait combler les déficits de prise de décision et de mise en œuvre des deux organes. Leurs sous-comités et groupes de travail gagneraient à échanger régulièrement leurs informations.

La mission conjointe d'enquête au Soudan a créé un précédent utile pour une approche intégrée de l'UA face aux conflits, et pourrait être reproduite en RDC et au Soudan du Sud. Structurer cette collaboration garantirait que les droits humains et la sécurité cessent d'être des domaines institutionnels distincts – une séparation mal adaptée aux conflits actuels, nourris par l'exclusion identitaire ou ethnique, la répression et l'impunité.

La complémentarité de leurs mandats devrait faire du CPS et de la CADHP des partenaires naturels. En vertu de l'article 19, les informations relatives aux droits humains doivent nourrir la prévention des conflits et la consolidation de la paix, tandis que l'autorité politique du Conseil doit donner plus de poids concret à la protection de ces droits.

La collaboration actuelle en matière de consultations, d'enquêtes, de prévention des conflits et de réponse aux crises de gouvernance témoigne de progrès réels, mais la relation reste morcelée. Le problème n'est pas l'absence d'autorité juridique, mais celle de mécanismes opérationnels cohérents capables de traduire l'analyse des droits humains en action politique opportune.

Renforcer cette relation est à la fois une obligation juridique et un impératif politique. La crédibilité de l'architecture africaine de paix et de sécurité repose en définitive sur la reconnaissance qu'une paix durable est impossible sans droits humains, reddition de comptes, justice et gouvernance inclusive.

L'article 19

DU PROTOCOLE DU CPS PRÉVOIT UNE RELATION DANS LAQUELLE LES INFORMATIONS RELATIVES AUX DROITS HUMAINS CONTRIBUENT À LA PRÉVENTION DES CONFLITS ET À LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

La crise sécuritaire au Sahel nécessite une stratégie régionale

Les récentes attaques perpétrées dans le centre du Sahel témoignent de la menace terroriste croissante qui pèse sur l'Afrique de l'Ouest. Cela exige des États de la région et de leurs partenaires davantage que de simples déclarations de soutien aux populations touchées. Une coopération en matière de sécurité s'impose de toute urgence avec le Burkina Faso, le Mali et le Niger, les trois pays membres de l'Alliance des États du Sahel (AES).

Des alliances entre extrémistes et rebelles

Le 25 avril 2026, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), affilié à Al-Qaïda, et le Front de libération de l'Azawad (FLA), un mouvement séparatiste, ont lancé des attaques coordonnées contre plusieurs villes du nord, du centre et du sud du Mali. Il s'agissait de l'opération la plus ambitieuse menée par ces groupes armés depuis le début de la crise sécuritaire au Mali en 2012. Le ministre de la Défense, Sadio Camara, a été tué et les insurgés se sont emparés des villes de Kidal et Tessalit, dans le nord du pays.

Le 4 juillet, la coalition FLA-GSIM a réitéré son offensive synchronisée dans six régions du pays. Bien que les forces armées maliennes aient repoussé la plupart des attaques, les insurgés se sont emparés d'une partie d'Anéfis, dans le nord, ce qui a contraint les forces maliennes et leur partenaire russe, Africa Corps, à se retrancher dans leur base militaire. Au bout de six jours d'intenses combats, l'offensive a été repoussée et Anéfis a été reprise. Ces événements suggèrent que l'alliance FLA-GSIM s'inscrit dans le cadre d'une complémentarité opérationnelle plus structurée. Les deux groupes mettent en commun leur connaissance approfondie du terrain et leurs réseaux locaux.

Le FLA est plus actif dans le nord, tandis que le GSIM apporte son expérience de la guerre asymétrique dans les régions du centre, de l'ouest et du sud. Les deux groupes mènent également des opérations complexes et coordonnées, comme ce fut le cas le 1er juillet 2025, lorsque sept attaques simultanées ont eu lieu dans l'ouest du pays. Parallèlement, ils ont pris pour cible les corridors économiques menant à Bamako afin de bloquer ou de perturber le trafic commercial.

Une érosion progressive de l'autorité de l'État

Alors que la coalition FLA-GSIM perturbe la sécurité au Mali, d'autres attaques communes et audacieuses sont lancées dans les deux autres pays de l'AES. Le 30 juin, les forces armées du Burkina Faso ont annoncé avoir déjoué des attaques « complexes et coordonnées » menées par des groupes terroristes dans l'est et le nord du pays.

Au Niger, l'armée a repoussé deux attaques contre l'aéroport international Diori Hamani de Niamey. La première, survenue le 28 janvier dernier, a été revendiquée par l'État islamique - Province du Sahel, et la seconde, le 18 juin, par le GSIM. La multiplication des opérations conjointes sur plusieurs fronts, le ciblage d'infrastructures stratégiques, l'utilisation de technologies plus sophistiquées (notamment des drones commerciaux) et les assassinats de dirigeants ont redéfini la menace terroriste.

En mettant en évidence l'incapacité des gouvernements à protéger leurs populations, les groupes armés remettent en cause les fondements de l'autorité des États sahéliens et posent les jalons de leur renversement. S'il est peu probable qu'un groupe djihadiste prenne le pouvoir à court terme, ce risque ne peut être écarté. Un tel scénario aurait des conséquences majeures non seulement pour le Sahel, mais aussi pour l'Afrique de l'Ouest et au-delà.

Au-delà de la solidarité

L'expansion progressive des groupes armés vers les pays côtiers, notamment le nord du Bénin et du Togo, conjuguée aux perturbations des couloirs commerciaux par le GSIM, laisse entrevoir une régionalisation de la menace terroriste. Les répercussions potentielles d'un tel scénario pourraient s'étendre de la sécurité aux échanges commerciaux et aux intérêts internationaux.

Les attaques perpétrées en avril au Mali ont déclenché une vague de déclarations officielles de soutien. Les États voisins, notamment le Sénégal, la Mauritanie, l'Algérie, le Maroc et le Bénin, ont condamné ces incidents et réaffirmé leur soutien au Mali. La CEDEAO et l'UA ont également dénoncé ces violences et appelé à agir. En dehors de l'Afrique, l'Union européenne, la Turquie et l'Arabie saoudite ont fait part de leur inquiétude et affirmé leur soutien aux autorités maliennes.

L'UA s'est toutefois imposée comme la principale source institutionnelle de soutien. Elle est la seule organisation à avoir condamné les attaques du 4 juillet au Mali ainsi que celles de janvier et juin au Niger. L'Algérie, qui entretient de bonnes relations avec le Niger, a été le seul pays voisin à exprimer sa « profonde indignation » et sa pleine solidarité avec le gouvernement et le peuple nigériens. Si ces prises de position sont encourageantes, elles devraient s'accompagner d'un soutien plus concret.

Des avancées diplomatiques pourraient contribuer à cette évolution. Citons notamment le récent rapprochement entre le Mali et l'Algérie, ainsi qu'entre le Niger et le Bénin. Le Sénégal entretient de bonnes relations avec les pays de l'AES et pourrait mettre à profit sa présidence de la CEDEAO et son rôle à la tête de sa Commission pour renforcer la coopération en matière de sécurité. Les initiatives constructives du Togo et du Ghana auprès des États du Sahel central sont également pertinentes, tout comme le renforcement du dialogue entre la Commission de l'UA et les membres de l'AES.

Vers une réponse régionalisée

Au moins deux mesures devraient être considérées comme prioritaires. Premièrement, la mise en place de mécanismes de coordination militaire et de partage des renseignements entre responsables de la sécurité permettrait de mieux gérer les incidents frontaliers et les menaces transfrontalières, tout en réduisant le risque de crises diplomatiques. Deuxièmement, l'UA, qui a récemment renforcé son implication auprès des pays de l'AES, dispose d'une marge de manœuvre diplomatique pour faciliter le dialogue. Dans un contexte caractérisé par la fragmentation des cadres de coopération traditionnels, l'UA reste une plateforme crédible pour maintenir le dialogue avec tous les États, tout en conservant une perspective continentale sur les défis en matière de paix et de sécurité et en soutenant la coopération sous conduite africaine.

L'UA pourrait s'appuyer sur cet instrument stratégique qu'est la Mission de l'Union africaine au Mali et au Sahel, créée en 2013, pour jouer ce rôle politique plus efficacement. Cela nécessiterait de renforcer le mandat de la mission et d'améliorer ses capacités humaines, financières et opérationnelles afin de garantir qu'elles soient à la hauteur de ses responsabilités politiques et adaptées à l'évolution du contexte.

L'UA pourrait solliciter le soutien des Nations unies pour des initiatives de paix régionales en vertu de la résolution 2719, qui autorise le financement d'opérations de soutien à la paix en Afrique. L'amélioration des relations entre Bamako et Alger pourrait également redynamiser le Processus de Nouakchott, un mécanisme de coopération fondé en 2013 pour lutter contre le terrorisme. Ce processus rassemble l'Algérie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Tchad et le Sénégal, mais pourrait être élargi pour inclure le Togo, le Ghana et le Bénin. Il est impératif d'empêcher le Sahel d'atteindre un point de basculement en matière de sécurité afin de préserver la stabilité dans toute l'Afrique de l'Ouest.

Le Processus de Nouakchott

MÉCANISME DE COOPÉRATION CRÉÉ EN 2013 POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME

INSTITUT D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ

À propos du Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité

Le *Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité* analyse les évolutions et les décisions du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine. Cette publication mensuelle est la seule à offrir une analyse sur l'actualité des travaux du CPS. Le rapport est rédigé par une équipe d'analystes de l'ISS basée à Addis Abeba.

À propos de l'ISS

L'Institut d'études de sécurité (ISS) forge des partenariats pour développer les connaissances et les compétences d'une Afrique à venir. L'ISS est une organisation africaine non lucrative dont les bureaux sont situés en Afrique du Sud, au Kenya, en Éthiopie et au Sénégal. Grâce à ses réseaux et à son influence, l'ISS propose aux gouvernements et à la société civile des analyses pertinentes et fiables, ainsi que des formations pratiques et une assistance technique.

Les contributeurs à ce numéro

Dr Ndubuisi Christian Ani, chercheur principal et chef de projet, ISS Addis Abeba
Zenge Simakoloyi, chercheur, ISS Addis Abeba
Maram Mahdi, chercheuse, ISS Addis Abeba
Fahiraman Rodrigue Kone, Chef de projet Sahel, ISS Dakar
Damien Larramendy, traducteur

Renseignements

Ndubuisi Christian Ani
Chercheur principal et chef de projet
ISS Addis Abeba
Courriel : apsg@issafrica.org

Partenaires de développement

La publication du *Rapport sur le CPS* est rendue possible grâce au soutien des gouvernements des Pays-Bas et du Danemark. L'ISS tient à remercier les membres du Forum de partenariat pour leur précieux soutien, notamment la Fondation Hanns Seidel, l'Open Society Foundations, l'Union européenne, ainsi que les gouvernements du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.

© 2026, Institut d'études de sécurité

Les droits de ce volume appartiennent à l'Institut d'études de sécurité et à ses auteurs, et aucune partie ne peut être reproduite sans l'autorisation expresse, par écrit, des auteurs et des éditeurs.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut, de ses fiduciaires, des membres du Conseil consultatif ou des donateurs. Les auteurs contribuent aux publications de l'ISS à titre personnel.

Image de couverture : Union africaine

ISSN 2075-6232